

Avis aux étudiants du semestre S10

Nous vous rappelons que le dépôt définitif du PFE doit impérativement être effectué au plus tard le 05 juillet 2024 à 15h30. Le dossier doit inclure les documents suivants :

- Une copie du rapport du PFE
- La page de garde signée par l'encadrant principal.
- Une version électronique du PFE dans un CD comportant le nom, prénom et numéro apogée
- La fiche d'autorisation de dépôt définitif du rapport du PFE.

Nous comptons sur votre diligence et votre rigueur pour respecter ces consignes.

